

**CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE****PROCES-VERBAL****18e séance****De la séance ordinaire " extra-muros " du**

de la législature

**Jeudi 13 février 2014**

2011 - 2016

En la Salle du Grand Conseil vaudois au Palais de Rumine à Lausanne

---

Présidence	:	<b>M. Pierre-Alain MEYSTRE</b> , Président
Sont présents	:	44 Conseillères et Conseillers sur 60
Excusé(e)s	:	Mmes DELAPIERRE Annick GAILLE Alexandra PERRIARD Marianne URNER Caroline MM. DUBACH Marc FERAZZA Pier-Antonio GRIN Martial HENRY Thierry JUNOD Michel MATHYS Jean-Luc PACHE Olivier QUIBLIER Frédéric ROTA Daniel STOLL Christian
Absents non excusé(e)s :	Mme	HAZBOUN Eileen
	MM.	CAVARRETTA Salvatore
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	Mme CARNEVALE Eliane, secrétaire

---

Il est 19 h. lorsque **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE**, installé dans le fauteuil présidentiel de cette magnifique et majestueuse salle du Grand Conseil vaudois, prend la parole pour expliquer, en préambule, comment fonctionnent les micros et propose un exercice concret de vote électronique.

Ceci fait, M. le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée réunie en ces lieux symboliques pour cette première séance de l'année. Des salutations particulières sont adressées à **M. le Syndic Edgar SCHIESSER**, **Mme et MM. les Municipaux Christine CANU, Daniel CROT et Luigi MANCINI**. **M. le Municipal Denis FAVRE**, grippé, est excusé.

Il salue aussi les députés de notre sous-arrondissement, MM. Claude MATTER, Gérald MOJON et François BRELAZ qui nous font l'honneur d'assister à cette séance particulière, ainsi que la presse et le fidèle public qui se sont déplacés jusqu'à Lausanne.

« Lieu exceptionnel pour cette séance " extra-muros " voulue par le Bureau et votre serviteur. Pourquoi cette séance ici plutôt qu'à Romanel ? Votre président est-il devenu mégalo au point de vouloir s'offrir le Parlement ou est-ce une frustration ancienne de vouloir une fois jouer au député ? Non, rien de tout ça, juste l'envie de se faire plaisir, de vous faire plaisir afin de marquer l'évènement de la mi-législature (oui,

nous y sommes déjà !) et également l'occasion de l'adoption, je l'espère, de notre futur règlement. Alors, je souhaite que vous aussi y trouviez du plaisir.

Avant d'entrer proprement dit dans la séance et suite à l'intervention écrite de trois conseillers communaux, **MM. Laurent CORTESY, Pierre-Olivier HORNING et Pierre PACHE**, je vous demande l'autorisation formelle de diffuser notre séance en direct via internet. »

M. le Président, après avoir rappelé que les séances du Conseil sont publiques et précisé que si notre règlement ne donne pas l'autorisation d'une telle diffusion, il ne l'interdit pas, prie l'assemblée de voter.

**M. le Conseiller Henri PISANI** demande alors si ne faudrait pas procéder d'abord à l'appel afin de savoir exactement le nombre de personnes présentes. Il trouve que nous sommes déjà en train d'entrer dans le vif du sujet et que l'on met un peu la charrue avant les bœufs.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** répond que s'il applique ce qui lui a été demandé, il ne peut même pas diffuser l'appel, raison de sa décision de faire voter dès le départ.

**VOTE** : la diffusion est acceptée par 29 oui, 2 abstentions et 7 non.

## 1. Appel

Il est effectué par **Mme Eliane CARNEVALE**, secrétaire. 44 conseillères et conseillers sur 60 sont présents. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut délibérer valablement.

Puis, **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** requiert un nouveau vote afin d'obtenir formellement l'autorisation d'utiliser le vote électronique.

**VOTE** : ce mode de faire est adopté à une large majorité moins 2 abstentions.

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est considéré accepté tel que présenté.

## Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis municipal No 36 / 2014 « Règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne »
6. Réponse municipale à l'interpellation de M. le Conseiller Pierre Pache et consorts
7. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
8. Propositions individuelles et divers

## 2. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013

Envoyé à chaque conseillère et conseiller, sa lecture n'est pas demandée.

Il n'y a pas de modification. **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** passe au vote.

**VOTE** : le procès-verbal est adopté à la majorité moins 3 abstentions, avec remerciements à la secrétaire.

### **3. Communications du Bureau (en annexe)**

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** en donne lecture.

### **4. Communications de la Municipalité (en annexe)**

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** en donne lecture.

### **5. Préavis municipal No 36 / 2014 « Règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne »**

Révisée par le Grand Conseil et publiée dans la Feuille des Avis Officiels du 4 décembre 2012, la nouvelle Loi sur les Communes (LC) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La Loi exige désormais que les Conseils communaux édictent un Règlement d'organisation. Lorsque ces règlements existent déjà, les Conseils doivent les adapter à ces importantes modifications législatives.

Si la Loi ne fixe pas de délai, il est important de savoir que les dispositions des règlements actuels qui sont contraires à la Loi révisée sont caduques dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et, sur ces points, les Conseils communaux doivent appliquer directement la Loi sur les Communes.

Le projet proposé ce soir au législatif communal a été présenté préalablement au Secteur juridique du Service des Communes et du Logement qui en a fait l'examen et émis quelques remarques principalement de forme.

Une fois adopté par le Conseil communal, il sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité. Il fera l'objet d'une publication dans la FAO.

La Commission technique chargée d'étudier le préavis et le nouveau Règlement a déposé deux amendements qui seront traités ci-après. Ses conclusions sont les suivantes :

*« La Commission remercie les auteurs de la réduction du Règlement tel qu'il est soumis. Nous estimons qu'il est complet et conforme à la législation puisque sa relecture a été soumise au canton. Le Conseil communal disposera d'un outil englobant déjà les adaptations nécessaires à l'élection au système proportionnel. Nous approuvons sans réserve la possibilité d'adresser les documents aux conseillers qui le désirent par voie électronique ».*

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** explique qu'il s'agit d'un règlement qui pourrait être mis en discussion article par article. Cependant, afin d'alléger le débat, il propose de prendre d'abord la partie préavis avec la lecture de la première partie du rapport de la Commission. Ensuite, nous passerons chapitre après chapitre, éventuellement section après section, avec la lecture et discussion de la partie du rapport y relative. Un débat général aura bien sûr lieu à la fin.

Il n'y a pas d'opposition à cette façon de procéder.

**M. le Président-rapporteur de la Commission technique Guillaume DERIAZ** prend place au pupitre pour lire son rapport.

La parole n'est pas demandée après la lecture de la première partie de celui-ci composée d'observations générales.

## Revue des chapitres

### TITRE PREMIER

- Chapitre I : Articles 1 à 10

La parole n'est pas demandée.

- Chapitre II : Articles 11 à 16

La parole n'est pas demandée

- Chapitre III : Articles 17 à 37

#### Article 17, chiffre 14 – amendement de la Commission technique

**M. le Conseiller Eric EGGEN**, en tant que corédacteur du rapport, demande à ce qu'il soit ajouté une virgule après "commissions" dans le texte de l'amendement qui devient :

*« La fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, **des membres du bureau** et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du Bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC) ».*

- Chapitre IV : Articles 38 à 52

#### Article 41, 2<sup>e</sup> alinéa

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** observe que le terme « préavis » n'est pas correct. Elle propose de le remplacer par « sujets ».

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** approuve cette remarque tout en mentionnant que cet article a été repris tel quel de l'ancien règlement. Nous nous sommes trompés en 2006 et nous pouvons tout à fait corriger aujourd'hui. La Municipalité se ralliera à un amendement dans ce sens.

Mme la Conseillère dépose l'**amendement** suivant : « Pour les **sujets précités**, le bureau peut charger la Commission... »

- Article 45 – Amendement de la Commission technique qui propose une nouvelle rédaction :

*« Sous réserve de la nomination de la Commission de Gestion, de la Commission des Finances et des commissions thématiques, les commissions sont désignées en règle générale par le Bureau, **qui informera les Présidents des groupes de la composition nominative des désignations.** »*

- Article 47, 2<sup>e</sup> alinéa

**M. le Conseiller François MORIER** signale qu'il manque un mot dans la phrase : « Lorsqu'une commission ne **peut** déposer son rapport... »

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** remercie. En effet, malgré les multiples relectures, une erreur est toujours possible. Il est pris note de cette correction.

## TITRE II

- **Chapitre I : Articles 53 à 61**

### **Article 60, 2<sup>e</sup> alinéa**

La Commission technique propose l'adjonction d'une virgule après « Conseil » dans le texte, comme suit :

*« Le procès-verbal de la séance précédente est envoyé à chaque membre en principe avec la convocation de la prochaine séance du Conseil, par courriel en cas... »*

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** relève qu'il s'agit ici aussi d'une faute de frappe qui, sauf avis contraire, sera corrigée. Il remercie la Commission de cette intervention tout à fait justifiée.

- **Chapitre II : Articles 62 à 67**

### **Article 63**

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** demande s'il ne faudrait pas rajouter : « *Chaque membre du Conseil " et de la Municipalité " peut exercer son droit d'initiative* » puisqu'il est dit dans l'article 62 que le droit d'initiative appartient à tout membre du Conseil, ainsi qu'à la Municipalité ?

**M. le Conseiller Henri PISANI** informe que l'article concerné, qui porte le numéro 59 dans le règlement-type du Canton pour les Conseils communaux, ne peut pas être changé. Il est reporté in extenso dans notre règlement.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** confirme que le groupe de travail qui a œuvré sur le projet a effectivement été lié par un règlement cantonal type comportant des articles obligatoires et non modifiables.

- **Chapitre III : Articles 68 à 71**

La parole n'est pas demandée.

- **Chapitre IV : Article 72 à 80**

### **Article 72, alinéa 3**

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** observe que l'on parle, dans le dernier paragraphe, d'un délai de 5 jours pour remettre aux membres du Conseil un certain nombre de documents énumérés, dont les rapports de commissions. Or, l'article 47 stipule : « Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du Conseil au moins 7 jours avant la séance, cas d'urgence réservés ». Il lui semble qu'il n'y a pas de cohérence entre les 2 articles.

**M. le Conseiller Eric EGGEN** explique que, passé le moment où la Commission dépose son rapport, il faut juste laisser le temps (48 h.) à la Municipalité ou au Bureau pour envoyer, le cas échéant, les documents concernés par voie électronique ou par courrier aux membres du Conseil dans le délai de 5 jours.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI**, lui aussi commissaire, précise encore que jusqu'à maintenant la Commission devait déposer son rapport jusqu'au dimanche soir précédent la séance. Avec ce nouvel article, nous avons reculé le délai au jeudi, ce qui fait bien 7 jours. Si, pour quelque raison que

ce soit, il devait y avoir du retard pour la remise du rapport, celui-ci pourrait encore être déposé le dimanche et permettrait quand même de délibérer valablement le jeudi. Toutefois, le rapport n'ayant pas été rendu dans les 5 jours, sa lecture serait obligatoire alors que, déposé dans le délai de 7 jours, on pourrait s'en abstenir.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** résume : « Il y a un délai de 7 jours pour que la Commission dépose son rapport et un délai de 5 jours pour que les membres du Conseil le reçoivent ».

- **Chapitre V : Articles 81 à 88**

**Article 86**

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** lit le courriel reçu ce jour à 14.34 h. de la part de de Mme Joëlle Wernli, juriste au SCL (Service des Communes et du Logement) :

*Monsieur le Syndic,  
Madame la Secrétaire municipale,*

*Comme discuté à l'instant avec Madame Pralong, je vous fais part de ce qui suit:*

*Notre Service a procédé il y a quelques temps à l'examen préalable de votre règlement du conseil.*

*Dans le cadre du processus d'examen préalable des règlements du conseil des communes du canton, nous nous sommes aperçus que l'article 86 de votre projet de règlement est illégal. En effet, cette disposition visant à donner un délai de réflexion d'une semaine à la municipalité pour adhérer aux amendements ou retirer son projet lorsque le vote du conseil a amendé un projet municipal est contraire à l'article 35 al. 5 LC qui dispose que "la municipalité peut retirer ses propositions jusqu'au vote du conseil général ou communal sur le fond". Dès lors selon la loi, la possibilité de retirer un projet par la municipalité ne peut s'opérer que jusqu'au vote du conseil. Une fois le vote effectué, cette possibilité ne doit plus exister. De surcroît, cette disposition viole le principe de la séparation des pouvoirs en donnant un droit de véto à la municipalité sur les votes de son conseil communal ou général.*

*En conséquence, bien que le SCL ait récemment procédé à l'examen préalable de votre projet de règlement, nous attirons votre attention sur ce qui précède et nous vous prions d'en prendre bonne note et de supprimer cet article.*

*Tout en restant à votre disposition pour toute question, je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame la Secrétaire municipale, mes meilleures salutations.*

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** concède qu'il s'agit effectivement d'une réaction un peu surprenante, vraiment in extremis. Il était temps de se rendre compte que cet article n'était pas légal. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'autres interventions. Nous avons repris cet article in extenso de notre règlement actuel. Il aurait dû être lu correctement et contesté au moment où il a été mis en consultation. L'erreur étant humaine, il faut accepter cette demande de suppression. Du reste, l'argumentation de la juriste du SCL paraît juste et plausible.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** ne comprend pas bien car cet article est exactement celui qui a été repris du règlement actuel portant le numéro 78 et 78bis. Cela signifie-t-il que cela fait 15 ans que notre règlement est faux ? Il propose de laisser l'article tel quel et d'attendre de recevoir une réponse écrite du Canton.

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** est assez d'accord avec le préopinant. Cependant, comme nous devons faire approuver notre nouveau règlement par la cheffe du département, il sera refusé et il faudra revenir devant le Conseil. Est-ce ce que nous voulons ? Il faut aussi voir que cet article n'a jamais été utilisé. Il semble juste de dire que, si la Municipalité est mauvaise perdante et décide de retirer un préavis parce que quelque chose a été modifié par le Conseil, ce n'est pas acceptable de pouvoir le faire dans un délai d'une semaine après le vote. La Municipalité doit prendre sa décision avant le vote final. Cela lui paraît suffisant, à titre personnel car il n'a pas pu consulter ses collègues

municipaux, comme pouvoir de la Municipalité.

**M. le Conseiller Henri PISANI**, qui a œuvré tant dans le groupe de travail que dans la commission technique, essayait de faire une confrontation synoptique entre la loi, les débats, le rapport de la commission du Grand Conseil sur cet article 35, alinéa 5 LC afin de voir s'il trouvait quelque chose, comme cela a été fait en amont de ce préavis. S'il s'agit bien de cet alinéa et considération faite de la LC, il est d'avis de suivre l'avis de M. le Syndic de ne pas maintenir cet article, l'alinéa en question étant tout à fait clair.

**Mme la Conseillère Catherine STAUB** signale que la Loi sur les Communes (LC) a été révisée dans l'intervalle et que, entre notre ancien règlement et celui qui nous occupe, il y a certainement eu des modifications. Cela explique que les dispositions de notre ancien règlement ne sont plus conformes à celles actuelles de la LC. Par conséquent, maintenir une disposition incorrecte semble vraiment léger.

**M. le Conseiller Eric EGGEN**, en sa qualité de doyen de notre organe délibérant et selon son souvenir, déclare que nous n'avons utilisé, jusqu'à maintenant, que l'article 78, c'est-à-dire le retrait d'un préavis avant la votation finale. L'article 78bis, tel qu'il a été repris dans le projet de nouveau règlement n'a jamais été utilisé. Il est aussi d'avis qu'il est utopique de vouloir laisser quelque chose qui va forcément nous revenir dans la figure dans quelques jours et qui devra repasser au vote d'ici le mois de juin. Ce serait dommage, raison pour laquelle il propose de supprimer cet article comme demandé par la juriste.

A cet effet, il dépose l'**amendement** suivant :

« **Suite à l'avis du Canton, l'article 86 est supprimé** ».

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** demande s'il est possible d'avoir connaissance, pour une meilleure compréhension, de l'article 35 alinéa 5 LC.

**M. le Conseiller Henri PISANI** en donne lecture : « La Municipalité peut retirer ses propositions jusqu'au vote du Conseil général ou communal sur le fond ».

- **Chapitre VI : Article 89**

La parole n'est pas demandée

**TITRE III – Chapitres I et II – Articles 90 à 107**

**TITRE IV – Chapitres I à IV – Articles 108 à 114**

La parole n'est pas demandée sur ces articles.

**DISCUSSION GENERALE**

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** relève que lorsque nous aurons voté la suppression totale de l'article 86, notre nouveau règlement n'en comptera plus que 113. De ce fait, il y a lieu de modifier la numérotation des articles en conséquence.

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** confirme. C'est une opération assez difficile parce qu'avec tous les renvois, il y a un fort risque de se tromper. Nous pouvons voter les articles tels que présentés et tout sera mis en œuvre pour finaliser cette numérotation avec exactitude.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** propose de passer aux différents votes. Il rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fond.

**AMENDEMENT No 1 DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

**Article 17 chiffre 14** - nouvelle rédaction suivante :

La fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, des membres du bureau et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du Bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

**VOTE** : l'amendement est accepté par 41 oui, sans avis contraire ni abstention.

**M. le Conseiller Pierre PACHE** s'enquiert du nombre de membres du Conseil présents ?

Après qu'il lui ait été répondu 44, il demande s'il est possible de rappeler aux personnes qui s'abstiennent de s'abstenir formellement.

M. le Président lui répond que c'est son avis personnel et que chacun est libre.

**AMENDEMENT No 2 DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

**Article 45** – nouvelle rédaction suivante :

Sous réserve de la nomination de la Commission de Gestion, de la Commission des Finances et des commissions thématiques, les commissions sont désignées en règle générale par le Bureau, qui informera les Présidents des groupes de la composition nominative des désignations.

**VOTE** : l'amendement est accepté par 43 oui, sans avis contraire ni abstention.

**AMENDEMENT NO 3 DE MME LA CONSEILLERE NADIA PISANI BEN NSIR**

**Article 41, alinéa 2** – nouvelle rédaction suivante :

Pour les sujets précités, le bureau peut charger la Commission d'urbanisme et d'environnement de fonctionner en qualité de Commission technique.

**VOTE** : l'amendement est accepté par 37 oui, 1 non et 2 abstentions.

**AMENDEMENT No 4 de M. LE CONSEILLER ERIC EGGEN**

**Article 86** : Suite à l'avis du Canton, l'article 86 est supprimé.

**VOTE** : l'amendement est accepté par 40 oui et 6 abstentions.

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** relit les conclusions du préavis avant de passer au vote final :

**Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne**

- vu le préavis municipal **No 36 / 2014** adopté en séance de Municipalité du 6 janvier 2014 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**décide**



d'approuver le projet annexé du Règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne tel qu'amendé.

### **VOTE FINAL : le préavis est accepté à l'unanimité.**

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** salue cette belle unanimité exprimée dans ce cadre solennel bienvenu. Il est persuadé que ce règlement permettra des débats tout à fait sereins ces futures années même si, lors de la prochaine législature, nous passerons du mode majoritaire au mode proportionnel. Il félicite l'assemblée de son vote.

## **6. Réponse municipale à l'interpellation de M. le Conseiller Pierre PACHE et consorts**

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** rappelle que lors de notre séance du 12 décembre 2013, M. l'interpellateur était excusé. M. le Syndic avait alors proposé d'ouvrir la discussion sur ce point de l'ordre du jour lors de la séance de ce soir, en présence de M. Pierre PACHE.

La réponse municipale a été distribuée le 12 décembre 2013 et figure au procès-verbal de la séance. Elle ne sera par conséquent pas lue maintenant. Par contre, la discussion est ouverte.

## **DISCUSSION**

**M. le Conseiller Pierre PACHE** déclare que nous avons tous, Municipalité, conseillères et conseillers communaux, les mêmes objectifs : la santé de la Commune et de ses habitants. La recette pour y parvenir est de maintenir ce qui va bien, d'améliorer ce qui va presque bien, de corriger ce qui va de travers et de créer ce qui manque. Pour que la sauce prenne, un ingrédient : la communication.

Il remercie la Municipalité d'avoir compris le sens de son intervention et d'y avoir répondu rapidement par les mots et par les actes. Modérant son enthousiasme, il dirait : « Tout va presque bien ! ».

Interpellé par M. le Président, il confirme qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

## **7. Information des Commissions permanentes au Conseil communal**

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** informe que la prochaine séance de l'ASIGOS aura lieu le mercredi 19 mars à Prilly et la suivante le 24 septembre à Romanel.

Il ajoute que les membres de l'ASIGOS ont eu un bureau hier soir et que, suite au vote du règlement de ce soir, ils se sont posé la question de savoir s'ils ne devraient pas aussi changer le règlement du Conseil intercommunal qui, par ailleurs, a été modifié il n'y a pas très longtemps. Il se renseignera auprès du préfet.

## **8. Propositions individuelles et divers**

Nouvel épisode dans l'épopée du LEB rapporté par **M. le Conseiller Jean-Jacques FAYET** qui a continué à constater que les barrières sont souvent baissées quand il n'y a pas de train qui passe ou, lorsqu'il a passé, elles ne remontent pas. Il a une solution lorsque l'on attend depuis 7 à 8 minutes : appeler le no 021 886 20 15 à Echallens. L'employé qui répond vérifie l'exactitude des faits et peut alors appuyer sur un bouton. Une minute plus tard, les barrières se lèvent !

Il y a toutefois un problème : dès 22 h. il n'y a plus d'employé mais un gardien qui ne peut pas appuyer sur le bouton pour monter les barrières ! L'intervenant en a fait l'expérience récemment à minuit. Il est passé

d'abord au Raffort où les barrières étaient baissées, idem au Taulard et à la Gare. Contacté par téléphone, le piquet a répondu qu'il devait venir personnellement à Romanel pour les ouvrir.

Heureusement, le Lussex était ouvert. Mais combien de temps cela va-t-il encore durer ? Dans tous les cas, téléphonez lorsque vous êtes pris derrière des barrières pendant plusieurs minutes, ils comprendront peut-être qu'il y a des problèmes à Romanel !

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** ne peut qu'attester ce qui vient d'être dit. Il pensait que cela allait un peu mieux, ce ne semble pas être le cas. Il y a effectivement des gros problèmes et actuellement les avocats sont à pied d'œuvre pour essayer de faire avancer les choses. On espère que tout cela va se terminer rapidement. Des ultimatums ont été fixés à fin février à la compagnie italienne qui est chargée de mettre en place ces mesures de sécurité. On va donc avoir bientôt des nouvelles. Entretemps, il va faire part du courroux de la population. Il précise encore que maintenant ce sont les TL qui dirigent le LEB.

**M. le Conseiller Jean-Jacques FAYET**, dans un clin d'œil, regrette que la petite gare ait été supprimée car on aurait pu faire une buvette en attendant !

**Mme la Conseillère Catherine STAUB** prend la parole : « Dans le feu de l'action, je n'ai pas fait précédemment cette demande mais, en préambule je souhaiterais mentionner que le droit à l'image est un droit strictement personnel voire même absolu que même un vote à la majorité ne peut mettre à mal. Par conséquent, je souhaiterais ne pas être filmée durant mon intervention si c'est techniquement réalisable ».

**M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** ne peut que rapporter les propos du technicien qui se trouve à ses côtés disant que c'est malheureusement trop tard mais que c'est possible pour les prochaines interventions.

Après confirmation qu'elle ne serait plus filmée dès maintenant, **Mme la Conseillère Catherine STAUB** s'exprime comme suit :

Mme Perrin et moi-même travaillons dans une association patronale du monde social ; nos tâches quotidiennes sont dévolues à la défense des intérêts des institutions à but non lucratif qui accueillent des enfants ou des adultes en difficulté. Nous collaborons tous les jours à l'élaboration d'un cadre de vie institutionnel qui assure, aux bénéficiaires accueillis dans nos institutions, une prise en charge et un accompagnement respectueux de leurs difficultés, de leur handicap et de leurs particularités.

C'est dans ce cadre professionnel qu'une institution sise au Mont-sur-Lausanne nous a interpellées pour nous faire part de son désappointement en regard de la réaction de notre commune dans une transaction qui relève de la sphère privée.

Ainsi, il a été porté à notre connaissance que cette institution a acheté trois parcelles en zone d'utilité publique sur le territoire du village de Romanel, terrain qui appartenait à un propriétaire privé, et vierge de tout droit. Dans une recherche de synergies et d'une éventuelle mise à disposition des infrastructures qui seraient construites, il semble que les contacts avec la Municipalité aient été un peu abrupts ; de plus, il apparait que la Municipalité a fait appel à M. le Conseiller d'Etat, Pierre-Yves Maillard, pour contraindre la Fondation en question à revendre son terrain, au motif que notre exécutif entendait construire dans un délai de trois à huit ans des bâtiments scolaires ou parascolaires sur ces mêmes parcelles. Il nous apparait alors que les projets de la Municipalité sont bien plus précis que ce qui a été relaté à notre Conseil. Si tel devait être le cas, il est légitime de se demander pourquoi la Municipalité n'a pas effectué quelques démarches pour réserver lesdites parcelles, par un droit de préemption ou une vente à terme au lieu de s'immiscer dans une vente qui relève du pur droit privé.

En conséquence, il nous serait agréable d'obtenir de la part de notre exécutif quelques éclaircissements sur cette affaire et de nous indiquer sur quel fondement son intervention a été légitimée, puisqu'il nous apparait que notre commune pourrait profiter, dans une certaine mesure, des aménagements de cette institution sur nos terres.

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** donne lecture de la lettre écrite par la Municipalité le 28 janvier 2014 à M. le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS). Elle permettra certainement à tout un chacun de mieux comprendre le motif de l'intervention municipale. Il fera quelques commentaires ensuite car ce qu'il a entendu ne correspond pas à la réalité.

**« Fondation Renée Delafontaine  
Achat de trois parcelles sises en zone d'utilité publique à Romanel-sur-Lausanne**

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 novembre 2013 (voir annexe) et après être revenu sur un premier refus, notre Municipalité a accepté d'entrer en discussion pour la mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'éléments préfabriqués modulables de style « Portakabin » pour l'accueil temporaire de pensionnaires de la Fondation Renée Delafontaine durant la transformation de leurs locaux du Mont-sur-Lausanne.

A signaler que nous avons également indiqué à Madame la Directrice de la Fondation qu'une deuxième parcelle, propriété de Monsieur Daniel Corbaz, pourrait également convenir pour une telle affectation provisoire.

Dans les deux cas, nous avons très clairement précisé que, sur dites parcelles situées en zone d'utilité publique, devaient être construits dans un délai de trois à huit ans des bâtiments à vocation scolaire ou parascolaire (nouvelles classes, salle de gymnastique, garderie, structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire, local pour les jeunes, etc.).

Il n'est très certainement pas nécessaire de rappeler que notre Commune devra, selon les exigences du Plan directeur cantonal et du Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), accueillir une part non négligeable des nouveaux habitants qui viendront s'installer dans l'Agglomération lausannoise ces vingt prochaines années. Selon la planification retenue par le PALM 2012, la population de notre commune devrait passer de 3'300 actuellement à 6'800 habitants à l'horizon 2030 et les emplois de moins de 1'200 à presque 5'000 dans le même laps de temps.

Pour les seuls bâtiments scolaires et parascolaires, les investissements nécessaires pour l'accueil des nouveaux habitants sont estimés à plus de **Fr. 30'000'000.--** d'ici à 2026.

Par courrier du 6 janvier dernier, dont nous vous remettons également une copie, la Fondation Renée Delafontaine nous a informés avoir signé un acte d'achat ferme, par devant notaire, des trois parcelles (195, 196 et 197) totalisant 9'321 m<sup>2</sup> propriétés de Monsieur Daniel Corbaz, voisines de notre Complexe scolaire de Prazqueron existant (selon plan ci-joint).

La Fondation Renée Delafontaine a pris soin de nous indiquer que les deux Services de Prévoyance et d'Aide Sociale (SPAS), ainsi que de l'Enseignement Spécialisé et de l'Appui à la Formation (SESAF) les avaient « vivement encouragés à aller de l'avant » pour y créer un nouveau centre d'école.

Une confirmation écrite de leur accord a été adressée à la Fondation Renée Delafontaine par les deux services cantonaux susmentionnés, cela sans qu'aucun contact ne soit pris avec l'Autorité communale.

La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne tient à vous faire part de son courroux devant de tels agissements et de sa totale opposition à cet achat, qui est de nature à nuire de manière indéniable au développement de notre commune.

Avant de devoir en informer le Conseil communal (séance le 13 février 2014) et nos partenaires (12 communes) du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL), nous vous demandons expressément de bien vouloir recevoir ces prochains jours une délégation municipale.

Dans l'attente de votre réponse à ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée. »

Une copie de la présente a été envoyée à la Fondation Renée Delafontaine et à Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC)

M. le Syndic ajoute encore deux choses. Tout d'abord, Mme la Conseillère Staub demande comment nous pouvons nous immiscer dans une affaire privée. Or, il s'agit d'une zone d'utilité publique. La Municipalité a annoncé plus d'une fois, et c'est mentionné dans tous les documents en sa possession, que les parcelles

qui se trouvent derrière la salle de gymnastique devaient permettre de réaliser une salle de gym complète puisqu'elle ne l'est pas actuellement. Visiblement, les prédécesseurs qui siégeaient à la Municipalité avaient déjà l'intention, il y a 30 ans, de doubler cette salle de gymnastique. Quant au reste de la parcelle, il était question d'y accueillir des locaux scolaires. Alors pourquoi n'a-t-elle rien réservé ?

M. le Syndic poursuit : « J'ai eu l'occasion de croiser M. le Président du Conseil d'Etat qui, m'ayant reconnu comme l'auteur de la lettre qu'il avait reçue, m'a posé la même question. Je lui ai répondu que si, durant les dix dernières années, sur les 10 millions payés à la facture sociale, nous avons pu en garder un petit bout, nous aurions eu les moyens d'acheter cette parcelle. Pour nous la question a toujours été, d'ailleurs entendue avec le propriétaire, qu'à terme nous serions les acquéreurs de ce terrain.

Deuxième chose : pourquoi voulons-nous voir M. le Conseiller d'Etat ? Nous ne sommes pas non plus complètement fermés aux discussions. Vous l'avez dit vous-même, il peut y avoir des synergies. Nous n'avons peut-être pas besoin de toute la parcelle. On ne nous a jamais rien demandé et nous nous sommes fait rouler dans la farine. Cela nous apprendra, la prochaine fois, à être des gentils. Nous avons déclaré, dans un premier temps, qu'il n'y avait pas de terrain à Romanel pour des pavillons provisoires. Puis, nous nous sommes dit que c'était un peu bête de laisser des parcelles peu productives comme ça et que cela pouvait servir à la Fondation Renée Delafontaine durant 3 ou 4 ans, le temps que leur école au Mont soit transformée. On ne nous y reprendra pas si rapidement d'être aussi bienveillants. Du reste, toute l'agglomération lausannoise avait refusé d'entrer en matière.

Voilà les explications qui peuvent être données ce soir au Conseil au sujet de cet incident qui nous fâche beaucoup. La Municipalité ne désire pas, en l'état, donner d'autres informations. De plus amples renseignements seront fournis si M. le Conseiller Maillard daigne nous recevoir, ce qu'il avait l'intention de faire. »

**Mme la Conseillère Catherine STAUB** ne désire pas ergoter encore longtemps pour savoir quels sont les éléments qui sont justes ou pas. Elle informe simplement qu'elle continuera à suivre l'affaire de son côté au plan professionnel et à mener cette discussion au Conseil communal que ce soit par le biais de la question simple ou une autre démarche. Elle attend aussi les résultats de la réponse de M. le Conseiller d'Etat.

**M. le Conseiller Pierre PACHE** se réfère aux communications municipales où il est fait mention de trois groupes constitués du Conseil communal. A sa connaissance, il y a l'Entente indépendante et le PLR. A-t-il oublié quelqu'un ?

**M. le Syndic Edgar SCHIESSER** semble avoir entendu, lors d'une récente séance du Conseil, la lecture d'une lettre disant que quelques membres du Conseil avaient formé un groupe Vert'libéral. Cela bien sûr pas dans le cadre du Conseil actuel mais, dans les communications, nous parlons d'urbanisme jusqu'en 2030 et il paraît donc tout à fait logique d'inclure aussi ces personnes, peut-être de manière anticipée, pour cette démarche participative.

**M. le Conseiller Pierre PACHE** confirme qu'il s'agit en effet de l'annonce de la fondation d'un groupe Vert'libéral pour les prochaines élections mais les conseillers actuellement concernés ont été élus sous la bannière de l'Entente. La discussion est ouverte et sereine entre ces personnes et les membres de l'Entente. Il tenait juste à donner ces précisions.

**M. le Conseiller Blaise JAUNIN** rappelle, pour la clarté des débats, que les membres de l'Entente indépendante de Romanel qui se sont inscrits au parti Vert'libéral, le sont dans le groupe du grand Lausanne. Il n'y a pas de groupe de ce parti à Romanel.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** signale que la barrière sur le mur de La Charrue côté pharmacie est cassée depuis un certain temps. Si un vélo ou un scooter tombe, il va s'empaler sur le côté de cette barrière. Quand sera-t-elle réparée ?

En sa qualité d'entraîneur du FC Romanel, il remercie la Municipalité de leur prêter la salle de gymnastique. Il a constaté que lorsque l'on veut ouvrir les impostes, il y a plusieurs possibilités déjà préenregistrées sur divers boutons. Cela s'ouvre toujours des deux côtés nord-sud. Quand il y a la bise ou un fort vent, pourquoi n'est-il pas possible d'ouvrir que d'un seul côté ?

Il a aussi remarqué que dans les premiers vestiaires, l'eau du lavabo est bouillante quand on ouvre sur

"froid" et quand on met sur "chaud", c'est tiède puis chaud. Il n'y a pas d'eau froide. Il y a un problème de réglages à faire afin d'éviter des brûlures.

Concernant la barrière, **M. le Municipal Daniel CROT** confirme que M. Cornu, assistant de sécurité publique, présent dans la salle, va s'en occuper dès le début de la semaine prochaine.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que pour l'ouverture des impostes nord-sud, c'est une question de programmation qui sera effectuée. Le problème se pose toujours pour la fermeture lorsque les usagers ne respectent pas les consignes. Un règlement d'utilisation va être établi et, en fonction de celui-ci, nous serons obligés de mettre des amendes ou nous facturerons aux sociétés utilisatrices les interventions du personnel communal à CHF 50.00/h!

Concernant les problèmes d'eau, il n'est pas au courant mais va faire le nécessaire dès demain matin.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE** espère que chacun et chacune a eu du plaisir à utiliser les installations de cette magnifique salle. Il invite à noter la référence permettant de revoir notre séance sur internet : <http://www.sonomix.ch/live/785>.

Pourquoi ne pas faire voir cette séance à des personnes qui seraient intéressées à s'engager au Conseil afin de leur montrer que ce n'est pas si terrible et que tout le monde peut venir. Cela pourrait susciter des vocations. Vous pourriez aussi être inspirés, membres actuels du Conseil, pour les élections au Grand Conseil qui se dérouleront dans trois ans. Il y a longtemps qu'il n'y a plus de député de Romanel. Alors, allez-y !

Toute l'assemblée est invitée à se rendre à la buvette du Grand Conseil où un apéritif est servi.

La séance est close à 21 h.

Adopté en séance du

Le Président

La secrétaire

Pierre-Alain MEYSTRE

Eliane CARNEVALE

## Annexe au procès-verbal de la séance du 13 février 2014

### Communications du Bureau du Conseil, lues par M. le Président Pierre-Alain MEYSTRE

Relativement peu de communications pour cette période, pour une fois courte entre deux séances.

- ✓ Une seule séance du bureau pour nommer et déterminer la composition de la commission sur le préavis 36 / 2014 "Règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne". Nous avons, bien entendu, parlé de l'organisation de la séance de ce soir.
- ✓ Le bureau, au complet, a procédé au dépouillement des votations fédérales ce dernier week-end.

Pas mal de travail avec environ 60% de votants. La boîte à lettre, malgré un relevage périodique, débordait à notre arrivée.

Toutefois, grâce à l'efficacité de l'équipe en place, nous avons pu terminer avant midi.

Je vous donne les résultats de Romanel.

#### Objet 1 : infrastructure ferroviaire (FAIF)

Bulletins	rentrés	1219		
	Blancs	31		
	nul	0		
	valables	1188		
	OUI	874		
	NON	314	Participation	59.49 %

#### Objet 2 : Assurance-maladie et avortement

Bulletins	rentrés	1225		
	blancs	15		
	nul	1		
	valables	1209		
	OUI	119		
	NON	1090	Participation	59.79 %

#### Objet 3 : Immigration de masse

Bulletins	rentrés	1225		
	blancs	15		
	nul	0		
	valables	1210		
	OUI	551		
	NON	659	Participation	59.79 %

J'en ai terminé avec les communications du bureau.

## Annexe au procès-verbal de la séance du 13 février 2014

### Communications de la Municipalité, lues par M. le Syndic Edgar SCHIESSER

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs, les Conseillères et Conseillers,

- La Cheffe du Département des institutions et de la sécurité a approuvé le Règlement communal relatif aux aides individuelles pour les études musicales. Après publication dans la FAO et affichage au pilier public, le règlement n'ayant pas été attaqué par une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal ou un référendum, il peut être considéré comme adopté.
- En date du 18 décembre dernier a eu lieu la séance de lancement de l'étude du Plan directeur localisé intercommunal Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne, réunissant plus de 25 personnes de notre commune, de Lausanne et des différents services du canton impliqués, en présence de M. le Conseiller national et municipal Olivier Français. Les nombreux groupes de travail impliquant très fortement notre commune sont d'ores et déjà à l'œuvre sous la direction du mandataire choisi, soit le Bureau Urbaplan, sous l'experte direction de M. M. Igor Andersen, responsable de la cellule de ce projet.

À cette occasion, il a été décidé de tout mettre en œuvre pour que ledit PDLi soit présenté aux Conseils communaux de Romanel-sur-Lausanne et de Lausanne au plus tard en 2015, soit durant la présente législature 2011– 2016, ce qui implique un calendrier très serré.

L'étude, lancée en décembre dernier, permettra de définir les principes d'urbanisation, de mobilité, de paysage et d'environnement sur le territoire visé et d'en donner une vision d'ensemble cohérente.

Les toutes prochaines étapes verront entre autres la mise en place d'ateliers participatifs dès fin mars et de tables rondes début juillet prochain. Le prochain Romanel-Info donnera de plus amples précisions au sujet de ce PDLi.

Par un tout récent courrier, les Autorités des deux communes territoriales ont signalé qu'elles avaient décidé de donner une large place aux associations, partis politiques et groupes d'intérêts, entre autres à l'occasion desdits ateliers participatifs.

Pour notre commune, il s'agit notamment de l'Association Sauvegardons Romanel, l'Association pour un développement harmonieux et durable de Romanel et environs, le GSL, les Commerçants du Cœur de Romanel, les trois groupes constitués du Conseil communal, etc.

- Dans le même secteur de l'urbanisme et après signature des différents mandats, une séance de lancement des études a eu lieu lundi dernier en relation avec la réalisation du Barreau routier de la Sauge d'une part et, d'autre part, pour fixer la destination du SITE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT de « LA SAUGE ». Dans cette dernière étude sont également impliqués, pour des questions de coordination avec le PDLi, Urbaplan SA, M. Igor Andersen et M. François Jenny de iConsulting SA.

Enfin, dans le domaine de l'urbanisme également, et s'agissant de la question posée lors de la dernière séance par Monsieur le Conseil communal Simon Lob au sujet de l'enquête publique en novembre dernier du PPA Cour Camarès sur le territoire de la Commune de Lausanne, une réponse écrite et circonstanciée sera établie pour la bonne et simple raison que la séance que nous avons demandée avec l'Autorité lausannoise a eu lieu cet après-midi à 15h00 en présence de Messieurs les Municipaux lausannois de l'urbanisme Olivier

Français et des écoles Oscar Tosato et en présence également de Monsieur le Syndic de Cheseaux Louis Savary. L'ASIGOS a également écrit à l'Autorité lausannoise.

- S'agissant du personnel communal, M. Blaise Pahud, jardinier-paysagiste au Service de Voirie et Parcs et Promenades, a donné son congé pour le 28 février prochain. Il a été remercié pour les services rendus (notamment les magnifiques réalisations florales).

Une annonce est parue dans 24 heures du 16 janvier pour pourvoir à son remplacement, ainsi que pour rechercher l'employé de voirie à 100 % accordé dans le cadre du budget 2014.

M. Jorge Lucca, directeur du Petit Chœur des Écoles de Romanel a également renoncé à son poste au 1<sup>er</sup> janvier, cela pour des raisons de santé. Il a été remercié pour les services rendus pendant de nombreuses années.

A signaler que ce Petit Chœur est actuellement en veilleuse depuis la rentrée scolaire 2013.

Enfin, pour remplacer Mme Katia Zumstein qui a fait valoir ses droits à la retraite pour fin avril prochain et après une mise au concours qui a vu de nombreuses postulations, la Municipalité a pris la décision d'engager Mlle Mélanie Campiche pour occuper le poste de secrétaire partagé entre le Greffe municipal et le Bureau technique. À signaler que Mlle Campiche avait terminé avec succès son apprentissage d'employée de commerce (profil E élargi) il y a deux ans au sein de notre administration communale.

- Comme le Budget 2014 le permet, la Municipalité a procédé au remplacement du véhicule du Service de la Police administrative, âgé de 13 ans. Son choix s'est porté sur un fourgon de type Mercedes-Benz Vito de 2009, ayant quelques 60'000 kilomètres au compteur.
- La Municipalité souhaite, ces prochaines semaines, mettre de l'ordre dans les incessants va et vient des parents qui viennent déposer leurs enfants scolarisés au Collège du Rosset et ses abords immédiats, à Prazqueron, aux Esserpys et sur le Parking de la Maison de commune, aux heures d'entrées et de sorties des classes.
- Comme vous pourrez le constater à la lecture du prochain Romanel-Info, la population de notre commune se situe à 3'289 habitants au 31 décembre 2013, soit une diminution de 8 habitants l'année dernière.

J'en ai terminé avec les communications de la Municipalité.